

Information à l'ensemble des élus employeurs
territoriaux du département
Aux responsables des structures concernées

Madame, monsieur les Maires et Présidents,
Mesdames et Messieurs les responsables,
Cher(e)s collègues,

Compte tenu de la situation exceptionnelle que nous traversons, il nous semblait opportun de vous faire part des informations et des précisions suivantes sans qu'elles puissent en aucun cas contenir un caractère exhaustif.

L'information des élus et des agents

À ce titre, il est nécessaire de préciser que l'ensemble du personnel du Centre de Gestion se mobilise afin d'apporter aux employeurs élus, ainsi qu'aux responsables administratifs et techniques, les réponses aux sollicitations en nombre que vous pouvez légitimement vous poser en pareilles circonstances exceptionnelles.

Une ligne téléphonique dédiée : 02.96.58.63.62 ainsi qu'une adresse mail (infoepidemie@cdg22.fr) ont déjà pu recueillir un nombre très important de questions en y apportant, à chaque fois, de la part des professionnels concernés du Centre de gestion, des réponses pragmatiques et adaptées à l'environnement dans lequel nous sommes tous confrontés.

Le site internet du Centre de Gestion (www.cdg22.fr) est également un outil très précieux avec beaucoup d'informations très utiles dans la gestion de cette crise. La foire aux questions (FAQ) qui concernent les problématiques les plus prégnantes apporte également son lot de réponses appropriées. Sans qu'ils puissent, en aucun cas, avoir une réponse à tous les différents problèmes posés, ces outils doivent vous aider au quotidien et il importait dans ce contexte de rappeler leur existence et leur utilité.

Nous souhaitons pour notre part, insister sur trois aspects essentiels en termes de gestion de nos équipes.

I - La santé et la protection des agents territoriaux en situation de travail

D'une part, la question de la santé de nos agents et de celles et ceux qui en particulier travaillent auprès des publics fragilisés : petits enfants, enfants, personnes âgées. Il relève de notre responsabilité que ces personnels puissent dans ce contexte travailler dans des conditions d'exercice satisfaisantes avec des mesures et des règles de protection appropriées à chacune de ces situations.

Une note très détaillée avec des annexes précises ont été produites en ce sens par les professionnels de la Direction Prévention et Santé au travail du Centre de gestion et ce, en lien avec les membres du CHSCT départemental (Guide pratique prévention CDG22 que vous trouvez en ligne). Ces professionnels sont là pour vous aider sur tels ou tels aspects de mise en œuvre, contraintes



particulières, interrogations... Chaque situation de travail doit, quoi qu'il en soit s'apprécier, au cas par cas, de manière également pragmatique dans le respect des préconisations et des règles évidentes de sécurité.

Il est précisé que la question délicate de l'exercice du droit de retrait est encadrée juridiquement et que cette question fait l'objet de deux fiches spécifiques de la DGAFP que l'on peut retrouver sur le site du Centre de gestion.

Par ailleurs, pour vous aider à définir le mieux possible vos plans de charge durant cette période et hiérarchiser notamment les fonctions essentielles à organiser, des techniciens du Centre de gestion finalisent dans les prochaines heures, un exemple de trame type de Plan de continuité des services. Si vous ne l'avez pas déjà mis en place ce plan de continuité téléchargeable sur le site devrait sur le plan méthodologique faciliter vos prises de décision et pour chacune de vos missions vous aider à tracer ce qui est primordial, nécessaire et accessoire ainsi que les fonctions qui nécessitent une présence physique et les agents concernés.

II - La situation statutaire des agents territoriaux

D'autre part, un nombre très conséquent de questions concerne la situation statutaire des agents et notamment ses conséquences sur les amplitudes horaires de travail à prendre en compte ou encore le régime des congés...

En la matière, il importe de rappeler la singularité de chacune de nos organisations tout comme le principe de libre administration qui demeure la règle fondamentale. Au demeurant et en schématisant, il y a lieu de retenir deux types de situation :

1 – Soit les agents ont la possibilité de travailler sur site, ou télé-travailler ou travailler sur dossier à distance avec un lien régulier quotidien ou quasi quotidien avec leur hiérarchie. Pour ces agents, il y a lieu de préconiser qu'ils relèvent de situations normales de travail identiques à celles que nous connaissions avant les mesures de confinement. Les amplitudes horaires sont donc celles définies initialement dans chacune des collectivités.

2 – Soit les agents n'ont pas la possibilité d'être dans l'une des situations prévues ci-dessus auquel cas ils sont placés en situation d'autorisation spéciale d'absence (ASA) pour garde d'enfant, pour raisons de santé ou pour confinement. Dans cette situation statutaire les « ASA » ne peuvent pas notamment générer des RTT de par la nature même de l'absence avec un régime horaire journalier ainsi calculé sur la base de 7 heures. Il est préconisé que dans ce cadre tout congé posé ne peut être reporté.

(Il est possible que durant cette période il puisse y avoir un mixte de l'une ou l'autre de ces principales situations administratives décrites ci-dessus)

D'une manière générale, pour l'heure et en l'absence d'orientation plus précise du gouvernement tout en tenant compte aussi que la durée du confinement pourrait être reconduite, il y a lieu de gérer les congés notamment les souhaits de congés des agents en fonction des prérogatives et des nécessités de service que nous imposent ce confinement. Il y a lieu de rappeler que si les congés annuels sont un droit, ils sont toujours autorisés, sous réserve des nécessités de service via la ligne hiérarchique. Les RTT de la même façon ne peuvent être pris en compte que si la situation de l'agent le permet.

III – La situation des agents non titulaires :

Nous pensons comme tout à fait primordial d'apporter sur ces situations les préconisations suivantes.

Il apparaît en effet très important que nous nous devons, en qualité d'employeur public, de ne pas ajouter des contraintes supplémentaires dans un contexte déjà très difficile et anxiogène. C'est pourquoi, il est recommandé de préserver ces emplois en renouvelant autant que faire se peut les contrats des agents vacataires ou contractuels sauf ceux dont il était programmé la fin de mission avant même que ne survienne cette crise. Il y a donc lieu de sanctuariser ces emplois de non titulaires. Nous aurons besoin de toutes les énergies possibles, y compris de nos agents non titulaires pour remettre en marche de manière optimale nos organisations de travail. Nous pourrions compter sur toutes et tous dès lors que nous aurons adressé en temps et en heure les signaux qu'il convient en pareille circonstance. Cette préconisation que nous considérons comme fondamentale au regard des responsabilités qui sont les nôtres concernant également les agents relevant du service des missions temporaires du Centre de gestion.

Oubliez nos prérogatives en la matière, c'est le risque de s'exposer à de très nombreuses difficultés opérationnelles au sortir de cette crise nonobstant, et c'est le plus important, la dimension humaine de toutes ces situations.

Tels sont les sujets primordiaux qu'il apparaissait nécessaire de porter à votre connaissance tout comme il importe aussi de souligner la place et le rôle fondamental qu'occupe la sphère territoriale dans son ensemble dans ce contexte si particulier et de prouver ainsi et une nouvelle fois de plus, s'il en était besoin, que les agents territoriaux tout comme les élus apportent une contribution majeure pour le bien-être et la santé de nos concitoyens.

Dans ce contexte nos pensées vont bien entendu en priorité en direction des personnels de soin que nous pouvons côtoyer sur nos territoires et de tous ces professionnels si exemplaires sur l'ensemble du territoire national.

Nous aurons l'occasion, le cas échéant, de compléter le présent message dès lors que nous en sentirons la nécessité soit sous cette forme ou par toute autre forme appropriée et efficace.

Sachez que vous pouvez compter sur une équipe très mobilisée.

Souhaitons-nous bon courage à toutes et tous !

Le Président



Loïc CAURET

Le Directeur Général des Services



Pierre-Jean JOYEUX